

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITÉE

E/CONF.14/L.55/Add.1  
15 juin 1953  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIMUM  
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A REGLEMENTER LA PRODUCTION  
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIMUM  
(E/2186, annexe)

Texte adopté par le Comité de rédaction

ACTE FINAL

XVI. Ia Conférence,

Rappelant les dispositions de l'article 12 du Protocole relatives aux enquêtes sur les lieux par le Comité central permanent,

Déclare qu'il est entendu que le Comité ne provoquera d'enquête sur les lieux que pour autant qu'elle paraîtra nécessaire pour l'éclairer sur la situation dans un pays ou territoire quelconque en ce qui concerne l'application d'une disposition importante du Protocole, ou s'il y a lieu de croire qu'il existe en matière d'opium une situation qui laisse gravement à désirer.

-----

53-16889

30 10